

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 11 juillet 2017 à 19 h 30 à la Salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire et à laquelle assistent les Conseillers : messieurs Jacques Auger, Michel Denicourt, André Deschamps, Jean-Claude Fortin et Denis Chagnon.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, et madame Micheline Quilès, trésorière.

Résolution 2017-07-273

Procès-verbaux des 13 et 21 juin 2017 et 4 juillet 2017 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 21 juin ainsi que du 4 juillet 2017 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances tenues les 13 et 21 juin 2017 et 4 juillet 2017 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-274

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés, à savoir :

Comptes payés	Montant
Chèques n ^{os} 48 726 à 48 752 et 48 869 à 48 925	704 393,97 \$
Comptes payables	Montant
Chèques n ^{os} 48 926 à 49 021	156 122,20 \$
Comptes recevables	Montant
Comptes n ^{os} 7FD000088 à 7FD000092	15 467,30 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Résolution 2017-07-275

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que M. Jacques Auger, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 11 juillet au 8 août 2017 et, il est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Il est de plus résolu que M. Jacques Auger, soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-276

Radiation de factures diverses / Approbation

Considérant l'existence de créances jugées irrécouvrables, et ce malgré l'application des mesures de recouvrement;

Considérant qu'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont munies d'aucune garantie;

Considérant le rapport de la technicienne en taxation en date du 29 juin 2017;

Considérant qu'il n'est pas justifié d'engager des coûts supplémentaires;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Claude Fortin

Et résolu d'autoriser la technicienne en taxation à radier les soldes de factures diverses suivants et totalisant 2 020,48 \$:

Factures diverses	Montants
9FD000167	703,88 \$
4FD000155	1 316,60 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-277

OMH de Saint-Césaire – budget RAM 2017, révisé 1 / Approbation

Il est proposé par Jacques Auger

Et résolu d'approuver le budget RAM (Remplacement, Amélioration, Modernisation) révisé 1 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Césaire daté du 12 juin 2017 pour la remise à neuf de logements et honoraires professionnels d'un montant de 298 702 \$ pour l'année financière 2017 lequel montant n'a aucun impact sur le budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-278

Fin d'emploi de l'employé municipal 0005-0595

Considérant le rapport de la direction générale sous le numéro de dossier RH n° 0005-0595, le tout sous réserve des dispositions visant la protection des renseignements personnels prévues à la *Loi sur l'accès à l'information*;

Considérant que l'employé ne répond plus aux exigences liées au poste d'emploi;

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Considérant que l'employé a été informé des attentes de ses supérieurs;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé municipal n° 0005-0595 (qu'il convient de ne pas nommer en raison du caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité) en date du 11 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-279

Suivi annuel de l'exploitation des puits municipaux n^{os} 1, 2, 3 et 5 / Octroi d'un mandat

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat pour le suivi annuel de l'exploitation des puits municipaux n^{os} 1, 2, 3 et 5 à Laforest Nova Aqua (LNA) de Québec, pour le prix annuel de 2 500 \$ plus les taxes pour la période de janvier 2017 à décembre 2019, le tout tel que décrit dans la proposition de services professionnels datée du 14 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-280

Services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux – IS / 2017-06-271 / Résultats des soumissions et adjudication

Considérant que la Ville a procédé par invitation à soumissionner n° IS / 2017-06-271 pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux des divers chantiers;

Considérant la réception et l'ouverture, le jeudi 6 juillet 2017, de deux (2) soumissions, à savoir:

Soumissionnaire	Projet n° 2017-04-154 Avenue Saint-Paul	Projet n° 2017-04-155 Rangs Saint-Ours Et Grande-Barbue	Projet n° 2017-04-156 Rues Paquette, Émile et Guillet	Projet n° 2017-04-157 Stationnement de l'Hôtel de Ville	Grand total des 4 projets
Laboratoire de la Montérégie Saint-Hyacinthe	Avant taxes 13 802,00 \$	Avant taxes 13 431,00 \$	Avant taxes 11 275,00 \$	Avant taxes 11 342,00 \$	Avant taxes 49 850,00 \$
	Taxes incluses 15 868,85 \$	Taxes incluses 15 442,29 \$	Taxes incluses 12 963,43 \$	Taxes incluses 13 040,46 \$	Taxes incluses 57 315,04 \$
Solmatech inc. Longueuil	Avant taxes 18 815,00 \$	Avant taxes 17 455,00 \$	Avant taxes 16 165,00 \$	Avant taxes 16 090,00 \$	Avant taxes 68 525,00 \$
	Taxes incluses 21 632,55 \$	Taxes incluses 20 068,89 \$	Taxes incluses 18 585,71 \$	Taxes incluses 18 499,48 \$	Taxes incluses 78 786,62 \$

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Considérant la recommandation datée du 11 juillet 2017 de l'ingénieur au projet, M. Alain Marcoux de la firme Comeau Experts-Conseils;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'adjuger le contrat du projet n° IS / 2017-06-271 pour le contrôle qualitatif des matériaux des divers chantiers 2017 de la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme : Laboratoire de la Montérégie de Saint-Hyacinthe, pour le prix de 49 850 \$ plus les taxes;

Que tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Césaire pour le projet n° IS / 2017-06-271 pour le contrôle qualitatif des matériaux des divers chantiers 2017 de la Ville, font partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de la soumission datée du 5 juillet 2017 de l'adjudicataire: Laboratoire de la Montérégie de Saint-Hyacinthe, et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-281

Travaux de réaménagement du stationnement de l'Hôtel de Ville - AO / 2017-04-157 / Résultats des soumissions et adjudication

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a procédé par appel d'offres publié sur SÉAO dans son projet n° AO / 2017-04-157 pour les travaux de réaménagement du stationnement de l'Hôtel de Ville;

Considérant la réception et l'ouverture, le 7 juillet 2017, de sept (7) soumissions, comme suit, à savoir :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Bertrand Ostiguy inc. Shefford	528 000,00 \$	607 068,00 \$
Les Entreprises Denex Stanbridge-Station	530 527,21 \$	609 973,66 \$
Roger Dion et Fils 2006 inc. Saint-Alphonse-de-Granby	547 317,65 \$	629 278,47 \$
Jean-Roch Brodeur Excavation Ltée Saint-Charles-sur-Richelieu	630 573,64 \$	725 002,04 \$
Gestion Dexsen inc. Ange-Gardien	656 430,72 \$	754 731,22 \$
Excavation Patrice Couture Brossard	723 559,17 \$	831 912,15 \$
MSA Infrastructures inc. Saint-Jean-sur-Richelieu	765 443,80 \$	880 069,01 \$

Considérant la recommandation datée du 11 juillet 2017 de l'ingénieur au projet, M. Alain Marcoux de la firme Comeau Experts-Conseils;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Claude Fortin

Et résolu d'adjuger le contrat du projet n° AO / 2017-04-157 pour le réaménagement du stationnement de l'Hôtel de Ville au plus bas soumissionnaire conforme : Bertrand Ostiguy inc. de Shefford, pour le prix de 528 000,00 \$ plus les taxes;

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Également résolu d'autoriser une dépense nette au montant de 554 334 \$ dont 189 334 \$ est prélevé aux surplus accumulés;

Que tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Césaire pour le projet n° AO /2017-04-157 pour le réaménagement du stationnement de l'Hôtel de Ville, font partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de la soumission datée du 7 juillet 2017 de l'adjudicataire: Bertrand Ostiguy inc. de Shefford, et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-282

Déneigement et de soufflage des zones rurale et urbaine pour la saison 2017-2018 ou pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 – AO / 2017-06-270 / Résultats des soumissions et adjudication

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a procédé par appel d'offres publié sur SÉAO dans son projet n° AO / 2017-06-270 pour le déneigement et le soufflage de neige pour la saison 2017-2018 (1 an) ou pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (3 ans);

Considérant la réception et l'ouverture, le 7 juillet 2017, de deux (2) soumissions, comme suit, le tout plus les taxes, à savoir :

DÉNEIGEMENT	GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURES INC.	DRAINAGE OSTIGUY & ROBERT INC.
Saison 2017-2018 (1 an)	Déneigement 1 an	Déneigement 1 an
Secteur rural – 48,13 km	190 594,80 \$	182 412,70 \$
Secteur urbain – 27,34 km	108 266,40 \$	125 764,00 \$
Saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (3 ans)	Saison 2017-2018 (an 1)	Saison 2017-2018 (an 1)
Secteur rural – 48,13 km	190 594,80 \$	182 412,70 \$
Secteur urbain – 27,34 km	108 266,40 \$	125 764,00 \$
	Saison 2018-2019 (an 2)	Saison 2018-2019 (an 2)
Secteur rural – 48,13 km	192 520,00 \$	184 819,20 \$
Secteur urbain – 27,34 km	109 360,00 \$	127 131,00 \$
	Saison 2019-2020 (an 3)	Saison 2019-2020 (an 3)
Secteur rural – 48,13 km	194 445,20 \$	187 225,70 \$
Secteur urbain – 27,34 km	110 453,60 \$	128 498,00 \$
Soufflage sur demande taux horaire		
Saison 2017-2018 (1 an)	1 an	1 an
Secteur urbain	325,00 \$	350,00 \$
Saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (3 ans)	Saison 2017-2018 (an 1)	Saison 2017-2018 (an 1)
Secteur urbain	325,00 \$	350,00 \$
	Saison 2018-2019 (an 2)	Saison 2018-2019 (an 2)
Secteur urbain	330,00 \$	360,00 \$
	Saison 2019-2020 (an 3)	Saison 2019-2020 (an 3)
Secteur urbain	335,00 \$	370,00 \$

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Auger

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Et résolu que:

1. Le contrat du projet n° AO / 2017-06-270 du déneigement du secteur rural pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (3 ans), soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme : Drainage Ostiguy & Robert inc. de Saint-Césaire aux prix suivants, plus les taxes:

Saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (3 ans)	Prix du km	Saison 2017-2018 (an 1)
Secteur rural – 48,13 km	3 790 \$	182 412,70 \$
		Saison 2018-2019 (an 2)
Secteur rural – 48,13 km	3 840 \$	184 819,20 \$
		Saison 2019-2020 (an 3)
Secteur rural – 48,13 km	3 890 \$	187 225,70 \$

2. Le contrat du projet n° AO / 2017-06-270 du déneigement et soufflage de neige du secteur urbain pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (3 ans), au plus bas soumissionnaire conforme : Groupe AllaireGince Infrastructures inc. de Granby, aux prix suivants, plus les taxes :

Saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (3 ans)	Prix du km	Saison 2017-2018 (an 1)
Secteur urbain – 27,34 km	3 960 \$	108 266,40 \$
		Saison 2018-2019 (an 2)
Secteur urbain – 27,34 km	4 000 \$	109 360,00 \$
		Saison 2019-2020 (an 3)
Secteur urbain – 27,34 km	4 040 \$	110 453,60 \$
Saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (3 ans)	Soufflage sur demande taux horaire	
	Saison 2017-2018 (an 1)	
Secteur urbain	325,00 \$	
	Saison 2018-2019 (an 2)	
Secteur urbain	330,00 \$	
	Saison 2019-2020 (an 3)	
Secteur urbain	335,00 \$	

Que tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Césaire pour le projet n° AO / 2017-06- 270 pour le déneigement et le soufflage de neige pour la saison 2017-2018 ou pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, font partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de :

1. la soumission datée du 27 juin 2017 de l'adjudicataire du contrat dudit projet pour le déneigement du secteur rural: Drainage Ostiguy & Robert inc. de Saint-Césaire, et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties;
2. la soumission datée du 7 juillet 2017 de l'adjudicataire du contrat dudit projet pour le déneigement et le soufflage de neige du secteur urbain : Groupe AllaireGince Infrastructures inc. de Granby, et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Résolution 2017-07-283

Déneigement et déglçage rue Notre-Dame (route 233) par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / Autorisation de signature

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) soumet à la Ville de Saint-Césaire, un nouveau contrat de déneigement, déglçage et fourniture de matériaux au montant de 5 542,70 \$ pour la rue Notre-Dame (route 233) (longueur pondérée de 0.853 km) pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour une (1) année supplémentaire;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière, Mme Isabelle François, ou en son absence la directrice générale adjointe et trésorière, Mme Micheline Quilès, à signer pour la Ville de Saint-Césaire le contrat de déneigement, déglçage et fourniture de matériaux pour la rue Notre-Dame (route 233) préparé par le ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-284

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / Demande d'autorisation d'affichage d'interdiction de stationnement devant le 1295, rue Notre-Dame (route 233)

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'autoriser l'affichage d'interdiction de stationnement devant le 1295, rue Notre-Dame (route 233), le tout afin de rendre la circulation plus sécuritaire et fluide.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-285

Demande pour l'installation de feux de circulation sur la route 112 à l'intersection de la rue Neveu / Demande d'appui

Considérant les plaintes répétées que reçoit la Ville de Saint-Césaire pour dénoncer la sécurité déficiente pour les usagers, autant les piétonniers que les usagers motorisés, sur la route 112 à Saint-Césaire, en référence à la résolution n° 2016-12-392 transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en décembre dernier;

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Considérant les demandes répétées pour installer une signalisation adéquate afin de ralentir la circulation à l'intersection de la rue Neveu et de la route 112, ce qui assurerait la sécurité de tous les usagers;

En conséquence :

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de réitérer la demande au MTMDET, pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Neveu et de la route 112 à Saint-Césaire, et ce, dans les meilleurs délais;

Et résolu également que copie de la présente résolution soit aussi transmise à la MRC de Rouville et aux municipalités qui la composent, pour appui.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-286

Règlement n° 92-2005-60 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone n° 203 / Adoption

Considérant que le règlement n° 92-2005-60 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone n° 203 est susceptible d'approbation référendaire et que le nombre de demandes reçues pour déclencher la tenue d'un registre par les personnes habiles à voter du secteur concerné a été atteint;

Considérant la mise en application du processus d'approbation par les personnes habiles à voter;

Considérant que copie du règlement n° 92-2005-60 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19);

Considérant que ce règlement a pour objet de modifier l'Annexe A intitulé *Grille des usages principaux et des normes* dudit Règlement de zonage et amendements, afin d'y ajouter l'usage : *poste d'essence*;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Claude Fortin

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « Règlement n° 92-2005-60 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone n° 203 »;

Que la tenue du registre sur ce règlement susceptible d'approbation référendaire soit tenue le 24 août 2017 de 9 h à 19 h à l'Hôtel de Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-287

Règlement n° 92-2005-61 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant la distance minimale entre une aire de stationnement et tout bâtiment principal en projet intégré / Adoption

Considérant que copie dudit règlement n° 92-2005-61 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19);

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Considérant que ce projet de règlement a pour objet de modifier l'article 7 intitulé *Normes concernant les projets intégrés* et de préciser à son sous-article 14.5 intitulé *Projets intégrés* dudit Règlement de zonage et amendements, qu'il s'agit de bâtiment principal *d'habitation*.

En conséquence :

Il est proposé par Jacques Auger

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « Règlement n° 92-2005-61 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant la distance minimale entre une aire de stationnement et tout bâtiment principal en projet intégré ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-288

Règlement n° 91-2005-01 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 91-2005, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement n° 91-2005-01 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son schéma d'aménagement révisé par la mise à jour des données sociodémographiques, de l'organisation spatiale du territoire, des politiques d'aménagement, des territoires d'intérêt, des zones de contraintes et l'actualisation des préoccupations d'aménagement.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'adopter le règlement n° 91-2005-01 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 91-2005 afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-289

Règlement n° 92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant que copie du règlement n° 92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville, a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19);

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n°195-04 de la MRC de Rouville édictant son schéma d'aménagement révisé par des modifications aux définitions du règlement, une nouvelle disposition concernant les éoliennes commerciales, l'ajout de matériaux autorisés dans les recouvrements de surfaces, la modification et l'ajout de normes concernant les protection des arbres, l'ajout de normes sur les revêtements de toitures à faible pente, l'assujettissement des milieux humides à des normes de protection, l'ajout de superficie maximale d'implantation pour les bâtiments commerciaux, la création de zones, le remplacement de cartes de zones, l'agrandissement de zones.

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adopter le règlement intitulé « Règlement n°92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n°92-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-290

Règlement n° 93-2005-06 modifiant le Règlement de lotissement n°93-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n°195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement n° 93-2005-06 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son schéma d'aménagement révisé par des modifications aux définitions du règlement et l'ajout d'un pourcentage minimal de contribution en terrains fins de parcs.

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'adopter le règlement n°93-2005-06 modifiant le Règlement de lotissement n° 93-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-291

Règlement n° 94-2005-05 modifiant le Règlement de construction n°94-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n°195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement n° 94-2005-05 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son schéma d'aménagement révisé par des modifications aux définitions du règlement, l'ajout de normes encadrant la récupération des eaux pluviales et l'ajout de

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

normes encadrant certains équipements utilisant l'eau potable du réseau municipal d'aqueduc.

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Claude Fortin

Et résolu d'adopter le règlement n° 94-2005-05 modifiant le Règlement de construction n° 94-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-292

Règlement n° 95-2005-05 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 95-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement n° 95-2005-05 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son schéma d'aménagement révisé par des modifications aux définitions du règlement, l'assujettissement de tous ouvrages, travaux ou constructions dans un milieu humide, l'obligation de fournir un document localisant tout milieu humide visé par un projet de construction, l'obligation de fournir des documents signés du propriétaire concernant le fonds pour fins de parcs.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Auger

Et résolu d'adopter le règlement n° 95-2005-05 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 95-2005 et amendements afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-293

Règlement n° 2017-138-02 modifiant le Règlement n° 138 et amendement, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement n° 2017-138-02 modifiant le Règlement n° 138 et amendement, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville, a été remise à chacun des

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé par la désignation d'une personne responsable de l'application du règlement, l'ajout de documents lors de la présentation d'une demande de permis, l'interdiction d'utiliser l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal pour le remplissage des piscines résidentielles, l'interdiction d'arrosage causant du ruissellement, la restriction pour le lavage des autos, des trottoirs et des entrées, l'obligation de recycler et de faire recirculer l'eau utilisée dans les lave-autos et la restriction de l'utilisation de l'eau potable pour les bassins paysagers.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'adopter le règlement n° 2017-138-02 modifiant le Règlement n° 138 et amendement, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-294

Avis de motion pour règlement n° 92-2005-63 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant l'autorisation des projets intégrés en zone 127

Avis de motion est donné par M. André Deschamps, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, le Règlement n° 92-2005-63 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant l'autorisation des projets intégrés en zone 127.

Ce règlement a pour objet de modifier à la zone 127 de l'annexe «A» intitulé «Grilles des usages principaux et des normes» afin d'ajouter le symbole «●» à la ligne «projet intégré» de la division «NORMES», sous la rubrique «AUTRES NORMES».

Résolution 2017-07-295

Premier projet de règlement n° 92-2005-63 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant l'autorisation des projets intégrés en zone 127

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement n° 92-2005-63 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce projet de règlement a pour objet de modifier à la zone 127 de l'annexe «A» intitulé «Grilles des usages principaux et des

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

normes» afin d'ajouter le symbole «●» à la ligne «projet intégré» de la division «NORMES» et sous la rubrique «AUTRES NORMES».

En conséquence :

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le premier projet de règlement intitulé : «Règlement n° 92-2005-63 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant l'autorisation des projets intégrés en zone 127» soit et est adopté, tel que présenté.

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit fixée au mardi 8 août 2017 à compter de 19 h 30 à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-296

PIIA-08-2017- Projet déposé par M. Yves Viens, propriétaire, relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial par l'ajout d'un garage sur le lot n° 1 592 893, route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du Règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Yves Viens, propriétaire, pour l'agrandissement du bâtiment commercial par l'ajout d'un garage dans la zone 206, sur le lot n° 1 592 893 du cadastre du Québec, situé au 890 route 112;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ledit projet respecte les objectifs et critères contenus audit Règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Claude Fortin

Et résolu que le Conseil municipal accepte, tel que déposé, le PIIA-08-2017 présenté par M. Yves Viens, propriétaire, pour le projet dans la zone 206, pour l'agrandissement du bâtiment commercial par l'ajout d'un garage sur le lot n° 1 592 893 du cadastre du Québec, situé au 890, route 112.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-297

PIIA-09-2017 – Projet déposé par Mme Gilda Valiente, mandataire, relativement au remplacement des panneaux d'enseignes commerciales sur bâtiment commercial sur le lot 1 592 213, route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du Règlement de PIIA n° 69 et amendements, par Mme Gilda Valiente, mandataire, pour le remplacement des panneaux d'enseignes commerciales sur le bâtiment commercial dans

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

la zone n° 204, sur le lot n° 1 592 213 du cadastre du Québec, situé au 2044-2054 route 112;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet d'une nouvelle enseigne commerciale respecte les objectifs et critères contenus audit Règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Auger

Et résolu que le Conseil municipal accepte, tel que déposé, le PIIA-09-2017 présenté par Mme Gilda Valiente, mandataire, pour le projet dans la zone 204, pour le remplacement des panneaux d'enseignes commerciales sur le bâtiment commercial sur le lot n° 1 592 213 du cadastre du Québec, situé au 2044-2054 route 112.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-298

PIIA-10-2017 – Projet déposé par Mme Karine Tremblay, représentante, relativement à l'installation d'une enseigne sur le lot 1 592 865, rue Leclaire / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du Règlement de PIIA n° 69 et amendements, par Mme Karine Tremblay, représentante, pour l'implantation d'une nouvelle enseigne sur poteaux dans la zone n° 407, sur le lot n° 1 592 865 du cadastre du Québec, situé au 1100 rue Leclaire;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet d'une nouvelle enseigne commerciale respecte les objectifs et critères contenus audit Règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le Conseil municipal accepte, tel que déposé, le PIIA-10-2017 présenté par Mme Karine Tremblay, représentante, pour le projet dans la zone 407, à l'installation d'une enseigne sur le lot n° 1 592 865 du cadastre du Québec, situé au 1100 rue Leclaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-07-299

Remplacement d'une clôture pour le terrain sportif au Complexe sportif – IS / 2017-05-214 / Résultats des soumissions et adjudication

Considérant que la Ville a procédé par invitation à soumissionner n° IS / 2017-05-214 pour le remplacement d'une clôture pour le terrain sportif au Complexe sportif;

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

Considérant la réception et l'ouverture, le mardi 11 juillet 2017, de deux (2) soumissions, à savoir:

Soumissionnaire e	Démantèlement Sous-total A Avant taxes	Nouvelle clôture Sous total B Avant taxes	Total A et B Avant taxes	Grand total C Taxes incluses
Inter Clôtures Structura Saint-Jean-sur-Richelieu	4 212,00 \$	27 494,00 \$	31 706,00 \$	36 453,97 \$
Clôtures & Rampes D B Granby	5 000,00 \$	31 500,00 \$	36 500,00 \$	41 965, 88 \$

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adjuger le contrat du projet n° IS / 2017-05-214 pour le remplacement d'une clôture pour le terrain sportif au Complexe sportif, au plus bas soumissionnaire conforme : Inter Clôtures Structura de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour le prix de 31 706,00 \$ plus les taxes;

Que tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Césaire pour le projet n° IS / 2017-05-214 pour le remplacement d'une clôture pour le terrain sportif au Complexe sportif, font partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de la soumission datée du 10 juillet 2017 de l'adjudicataire: Inter Clôtures Structura de Saint-Jean-sur-Richelieu, et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance

Période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2017-07-274, 2017-07-279, 2017-07-280, 2017-07-281, 2017-07-282,
2017-07-283, 2017-07-299.

Micheline Quilès
Trésorière